

De: **Didier** d.pantet@bluewin.ch
Objet: Campagne "Non au 2ème tube au Gothard" - Récolte de signatures
Date: 8 octobre 2014 20:17
À: didier.pantet@citrap-vaud.ch



Chers membres de la CITRAP-Vaud,

Merci de prendre en compte les versions ci-jointes - feuille 12 signatures et carte 4 signatures - plutôt que celle transmise hier.

ATTENTION : la version 4 signatures envoyée hier comprend une erreur de date (délai référendaire) et peut donc être invalidée. Merci de la détruire et d'utiliser impérativement les cartes signatures jointes à ce mail.

Avec mes excuses envers ceux qui ont déjà récolté plusieurs dizaines de signatures... et mes meilleures salutations.

Au nom du comité :

Didier Pantet

Ch. du Châtelard 11 - CH 1145 Bière

+41 21 809 58 90 - didier.pantet@citrap-vaud.ch



Courriel:

NPA/loc@me:

Association
Non au 2^e tube au Gothard
Case postale 4164
2500 Bienne



Page : _____
Prénom : _____
Nom : _____

Vous m'envoyez des informations complémentaires.

Je suis prêt à apporter une aide active. Veuillez me contacter !

Vous m'envoyez (nombre) feuilles de signatures.



Veuillez plier ici et coller soigneusement aux 3 autres bords.

Veuillez plier ici et coller soigneusement aux 3 autres bords.

Référendum « Non au 2^e tube au Gothard » contre la modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) (Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a-66.), que la modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) (Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui soutiennent le référendum doivent le signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton :	NPA :	Commune politique :			Contrôle laisser vide
N°	Nom, prénom <small>(écrire à la main et si possible en majuscules)</small>	Date de naissance <small>(jour mois année)</small>	Adresse exacte <small>(rue, n°)</small>	Signature manuscrite	
1.					
2.					
3.					
4.					

Expiration du délai référendaire : 15 janvier 2015

La demande d'attestation de la qualité d'électeur est déposée par le comité référendaire		
Le/La fonctionnaire soussigné(e) certifie que les _____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.		
Lieu :	Signature manuscrite :	Timbre officiel
Date :	Qualité officielle :	

Merci de renvoyer la carte, entièrement ou partiellement remplie - **le plus vite possible** - mais **jusqu'au 10 décembre 2014 au plus tard** à l'adresse suivante : Association « Non au 2^e tube au Gothard », Case postale 4164, 2500 Bienne.



Référendum

Non au 2^e tube au Gothard

contre la modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) (Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard)

(LTRA) (Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a-66.), que la modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) (Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui soutiennent le référendum doivent le signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton :		NPA :		Commune politique :		Contrôle (à poser vite)
N°	Nom, prénom (écrire à la main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour mois année)	Adresse exacte (rue, n°)	Signature manuscrite		
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						
11.						
12.						

Expiration du délai référendaire : 15 janvier 2015

La demande d'attestation de la qualité d'électeur est déposée par le comité référendaire		
Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.		
Lieu :	Signature manuscrite :	Timbre officiel
Date :	Qualité officielle :	

Téléchargez d'autres feuilles de signatures sous : www.2tube-non.ch ou commandez-les par téléphone au **041 870 97 81**

Merci de renvoyer la carte, entièrement ou partiellement remplie - **le plus vite possible** - mais **jusqu'au**